



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



18786/11

(OR. en)

PRESSE 506
PR CO 83

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3139^{ème} session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 19 décembre 2011

Président **Marcin KOROLEC**
Ministre de l'environnement de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 7040 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

18786/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux portant sur trois propositions relatives à

- *un règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux;*
- *une directive en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins;*
- *une directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.*

Le Conseil a également adopté des conclusions sur:

- *la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020;*
- *la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.*

Au cours du déjeuner, les ministres ont eu un débat informel sur de futures actions dans le domaine de la protection environnementale et de la politique climatique, ainsi que sur les liens entre les tâches du Conseil "Environnement" et le semestre européen.

Enfin, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les résultats de la 17^{ème} session de la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)	7
Exportations et importations de produits chimiques dangereux	8
Teneur en soufre des combustibles marins	9
Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité	10
Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources	11
Conférence de Durban sur le climat.....	12
Divers	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Suspension de droits de douane et exonérations et réductions fiscales - Îles Canaries	21
– Taux d'accise réduit pour le rhum produit dans les départements français d'outre-mer	21
– Traitement TVA des services financiers.....	22
– Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil	22

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Politique maritime intégrée - <i>Conclusions du Conseil</i>	22
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives - Birmanie	23
– Mesures restrictives - République populaire démocratique de Corée (RPDC).....	23

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Coûts communs des opérations militaires 23
- Participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crise menées par l'UE..... 23

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Visa - Accords avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan 24

ENVIRONNEMENT

- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance 24
- Commission baleinière internationale 24

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Engrais - Mise à jour technique 25

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Organismes de radiodiffusion - Convention du Conseil de l'Europe..... 25

POLITIQUE COMMERCIALE

- Suspension de droits tarifaires et ouverture de quotas tarifaires* 25
- Antidumping - Acide trichloro-isocyanurique - Chine 25

SANTÉ

- Révision de la liste des avertissements contre les produits du tabac 26

RECHERCHE

- Accord entre l'UE et l'Algérie sur la coopération scientifique et technologique 26
- Programme d'Euratom pour la recherche nucléaire (2012 et 2013)..... 26

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix 27
- Adaptation des rémunérations des fonctionnaires de l'UE 27

NOMINATIONS

- Comité économique et social..... 28
- Comité des régions 28

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Portugal - Réexamen du programme d'ajustement économique 28

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Evelyne HUYTEBROECK

Ministre chargée de l'environnement, de l'énergie, de la politique de l'eau, de la rénovation urbaine, de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente et du logement

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Tomáš CHALUPA

Ministre de l'environnement

Danemark:

Mme Ida AUKEN

M. Martin LIDEGAARD

Ministre de l'environnement

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Norbert RÖTTGEN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs nucléaires

Estonie:

Mme Keit PENTUS

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des collectivités locales

Grèce:

M. Giorgos PAPACONSTANTINOU

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

Mme Teresa RIBERA

Mme María Isabel MARQUES GARCIA

Secrétaire d'État au changement climatique

Ministre des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Principauté des Asturies

France:

M. Philippe LÉGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Corrado CLINI

Ministre de l'environnement

Chypre:

M. Sofoklis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Edmunds SPRŪDŽS

Ministre de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

M. Aleksandras SPRUOGIS

Ministre de l'environnement

Vice-ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Claude WISELER

M. Marco SCHANK

Ministre du développement durable et des infrastructures

Ministre du logement, ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

Hongrie:

M. Tamás KOVÁCS

Secrétaire d'État adjoint chargé des relations avec l'Union européenne et des relations internationales, ministère du développement national

M. András RÁCZ

Secrétaire d'État adjoint, ministère du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

M. Mario DE MARCO

Ministre des ressources naturelles et des affaires rurales

Secrétaire d'État chargé du tourisme, de l'environnement et de la culture

Pays-Bas:

M. Joop ATSMA

Secrétaire d'État au ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:M. Marcin KOROLEC
Mme Beata JACZEWSKAMinistre de l'environnement
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'environnement**Portugal:**Mme Assunção CRISTAS

M. Pedro AFONSO DE PAULOMinistre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État à l'environnement et à l'aménagement du territoire**Roumanie:**

M. Laszlo BORBÉLY

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Roko ŽARNIČ

Ministre de l'environnement

Slovaquie:

M. Branislav CIMERMAN

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement

Finlande:

M. Ville NIINISTÖ

Ministre de l'environnement

Suède:

Mme Lena EK

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:Mme Caroline SPELMAN

M. Stewart StevensonMinistre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales
Ministre de l'environnement et du changement climatique (gouvernement écossais)

.....

Commission:Mme Connie HEDEGAARD
M. Janez POTOČNIKMembre
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie

M. Nikola RUŽINSKI

Secrétaire d'État, ministère de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la construction

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)

En délibération publique, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la proposition de directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (doc. [18257/10](#)).

Des négociations longues et intenses se sont déroulées au sein du Conseil et avec le Parlement européen au sujet de cette proposition et, bien que des progrès aient été accomplis sur plusieurs questions d'ordre politique et technique, certains éléments clés de la directive doivent encore faire l'objet d'un examen approfondi avant qu'un accord ne puisse être dégagé entre les colégislateurs.

La proposition de la Commission (doc. [18257/10](#)), présentée en décembre 2010, vise à remplacer, d'ici au 1^{er} juin 2015, la directive Seveso II en vigueur, qui s'applique à environ 10 000 établissements dans l'UE. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- aligner l'annexe I (qui définit les substances relevant du champ d'application de la directive) sur les modifications apportées au système de classification des substances dangereuses de l'UE auquel elle fait référence;
- adapter l'annexe I afin de remédier à des situations survenant après l'alignement, dans lesquelles des substances présentant ou ne présentant pas de risque d'accident majeur seraient incluses dans la directive ou exclues de celle-ci;
- renforcer les dispositions concernant l'accès du public aux informations en matière de sécurité, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice et améliorer les modes de collecte, de gestion, de mise à disposition et de partage des informations;
- introduire des normes plus strictes en matière d'inspection des installations afin de contrôler que les règles de sécurité sont effectivement mises en œuvre et que leur respect est assuré.

La Commission a inscrit une déclaration au procès-verbal du Conseil sur certains éléments énumérés à la section V du rapport sur l'état d'avancement des travaux, en particulier en ce qui concerne les tableaux de correspondance et les actes délégués.

Exportations et importations de produits chimiques dangereux

En délibération publique, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la proposition de règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (doc. [9896/11](#)).

La proposition vise à remplacer le règlement n° 689/2008¹, qui met en œuvre la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (convention PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Les principaux objectifs du nouveau règlement proposé sont les suivants:

- l'aligner sur le règlement n° 1272/2008² relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;
- faire participer l'agence européenne des produits chimiques³ à certaines tâches administratives, techniques et scientifiques nécessaires à la mise en œuvre du règlement;
- prévoir des conditions supplémentaires pour que les exportations puissent avoir lieu en l'absence d'une réponse de la part du pays importateur, sans pour autant abaisser le niveau de protection accordé aux pays importateurs.

Les dispositions du règlement vont plus loin que celles prévues par la convention et offrent une meilleure protection aux pays importateurs, puisqu'elles s'adressent à tous les pays et non aux seules parties à la convention. Le champ d'application du règlement ne se limite pas aux produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés par la convention; il couvre également les produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans l'Union européenne. En outre, le règlement garantit un emballage et un étiquetage appropriés de tous les produits chimiques qui sont exportés.

1 [JO L 204 du 31.7.2008.](#)

2 [JO L 353 du 31.12.2008.](#)

3 <http://echa.europa.eu>

Teneur en soufre des combustibles marins

En délibération publique, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la proposition de directive modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins (doc. [12806/11](#)). Le Conseil poursuivra l'examen du texte sous la prochaine présidence, qui sera exercée par le Danemark.

La proposition, présentée par la Commission en juillet dernier, a pour objectif d'aligner la directive 1999/32/CE sur les règles les plus récentes de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant les normes relatives aux combustibles¹, notamment pour la prévention de la pollution de l'air par les navires, et de renforcer le régime de surveillance et de contrôle de l'application de l'UE. Cette proposition vise également à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement et est conforme à la stratégie Europe 2020, ainsi qu'à ses initiatives phares, notamment à celles concernant les feuilles de route pour une société à faible intensité de carbone et l'Union de l'innovation et aux politiques de l'UE en faveur du transport durable.

Les États membres se sont en général félicités du rapport et plusieurs ministres ont souligné les effets dommageables que les émissions dues au transport maritime ont sur la santé humaine en raison de la combustion de combustibles marins à haute teneur en soufre, qui contribuent à la pollution de l'air sous la forme de dioxyde de soufre et de particules, et provoquent par conséquent également une acidification.

Plusieurs États membres et la Commission ont plaidé en faveur de l'application à toutes les eaux territoriales des États membres de l'UE de normes de qualité plus strictes concernant les combustibles dans les zones de contrôle des émissions de SO₂. Toutefois, certains ministres ont fait observer que cela pourrait entraîner des distorsions de concurrence, car les pays tiers n'appliqueront pas les mêmes règles; par conséquent, les zones de contrôle des émissions de SO₂ ne devraient être élargies que dans le cadre de l'OMI.

En outre, un certain nombre de ministres se sont également inquiétés du fait que l'adaptation des navires requise pour se conformer aux nouvelles règles impliquerait des coûts supplémentaires pour les propriétaires de navires et nécessiterait une période transitoire. Certains États membres ont également exprimé des doutes sur la disponibilité de combustibles à faible teneur en soufre à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive.

La Commission a constaté que des mesures devraient être prises pour atténuer les éventuelles pertes financières, mais a estimé que le secteur maritime devait aussi contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

¹ Annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) (<http://www.imo.org>).

Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité

En délibération publique, le Conseil a eu un échange de vues et a adopté des conclusions (doc. [18862/11](#)) sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, qui portent essentiellement sur les mesures concrètes requises pour atteindre les principaux objectifs de la stratégie: protéger les espèces et les habitats, préserver et rétablir les écosystèmes, intégrer les objectifs de la biodiversité dans les autres politiques de l'UE, lutter contre les espèces allogènes envahissantes et intensifier la contribution de l'UE à la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale.

À la suite des conclusions du Conseil "Environnement" de juin 2011 (doc. [11978/11](#)), dans le droit fil de la stratégie proposée par la Commission dans sa communication intitulée "La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020" (doc. [9658/11](#)), ces conclusions constituent la seconde réponse politique du Conseil, dans le contexte des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 et alors que d'autres politiques de l'UE qui sont essentielles pour la réalisation du grand objectif de l'UE à l'horizon 2020 en matière de biodiversité - en particulier la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion - font l'objet d'un processus de réforme.

Sans préjuger des résultats de ces négociations, le Conseil a souligné la nécessité d'intégrer les préoccupations liées à la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, au niveau national et de l'UE, afin d'inverser la tendance persistante à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes.

Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources

Les ministres ont procédé à un échange de vues concernant la communication de la Commission intitulée "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (doc. [14632/11](#)), présentée en septembre 2011. Le Conseil a également adopté des conclusions (doc. [18346/11](#)), soulignant que cette feuille de route est un élément essentiel à la mise en œuvre de l'initiative phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (doc. [5869/11](#)) relevant de la stratégie Europe 2020, qui mettra l'UE sur la voie d'une transformation de son économie en rendant celle-ci plus durable et plus compétitive et qui contribuera aux efforts engagés à l'échelle mondiale pour passer à une économie plus verte¹.

La feuille de route définit des objectifs à moyen et à long termes pour parvenir à une utilisation efficace des ressources, qui couvrent un vaste éventail de domaines - énergie, transports, changement climatique, industrie, produits de base, agriculture, pêche, biodiversité et développement régional. Dans le cadre d'une perspective à long terme d'ici à l'horizon 2050, elle pose une série de jalons d'ici à 2020, illustrant ce qu'il faudra faire pour parvenir progressivement à une utilisation efficace des ressources et à une croissance durable.

Les ministres ont constaté en général que, pour qu'une utilisation durable et responsable des ressources s'impose dans l'économie et la société européennes, il faudra que l'innovation technologique aille de pair avec de nouveaux schémas de gouvernance, de nouveaux modèles d'entreprise, de nouveaux modèles éducatifs, de nouveaux modes de consommation et des styles de vie axés sur la gestion durable des ressources.

Dans une situation économique difficile, certains États membres ont plaidé en faveur de solutions financières innovantes, dans le cadre du semestre européen également, en préconisant une coopération plus étroite avec les entreprises. Il faut créer des conditions qui soient de nature à stimuler l'utilisation efficace des ressources et mettre en place à cet effet des instruments réglementaires et des instruments fondés sur le marché ainsi que des régimes volontaires.

Plusieurs ministres ont également attiré l'attention sur le lien direct qui existe entre la feuille de route pour une utilisation efficace des ressources et le futur 7^{ème} programme d'action pour l'environnement, qui devraient être complémentaires et se renforcer mutuellement afin de permettre, respectivement, l'intégration des questions environnementales dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et la définition des priorités et des actions dans le domaine de l'environnement.

La Commission a fait une déclaration indiquant qu'elle aurait préféré des conclusions plus ambitieuses.

¹ Voir également: conclusions du Conseil intitulées "Rio+20: vers un développement durable grâce à une économie verte et une meilleure gouvernance" (doc. [15388/11](#)).

Conférence de Durban sur le climat

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les résultats de la 17^{ème} session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui a eu lieu du 28 novembre au 9 décembre à Durban (Afrique du Sud).

L'UE a participé activement aux négociations internationales qui ont eu lieu avant et pendant la conférence de Durban et il a généralement été constaté qu'elle avait joué un rôle essentiel pour obtenir l'accord final.

Bien que la plupart des États membres se soient félicités des résultats de la conférence, l'avis général était qu'il ne s'agissait que d'un premier pas important. L'UE doit maintenir la pression et poursuivre ses efforts afin d'obtenir un cadre juridique relatif à la lutte contre le changement climatique, qui sera cette fois contraignant pour tous les pays et qui devrait être approuvé en 2015 et entrer en vigueur en 2020.

Les ministres et le membre de la Commission se sont réjouis à la perspective des travaux que l'UE mènera dans les mois à venir afin de formaliser ce qui a été décidé à Durban et de permettre au nouveau cycle de négociation de bien démarrer.

Divers

Convention sur les espèces migratrices

Le Conseil a pris note du rapport présenté par la Commission et la présidence sur les résultats de la 10^{ème} conférence des parties à la convention sur les espèces migratrices, qui s'est tenue à Bergen, en Norvège, du 20 au 25 novembre 2011 (doc. [18740/11](#)).

La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (également appelée convention de Bonn), vise à assurer la conservation des espèces migratrices sur terre, dans l'eau et dans les airs. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1983 et compte actuellement 116 parties représentant l'Afrique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Europe, l'Australie et l'Océanie.

Comité intergouvernemental de négociation sur le mercure

Le Conseil a pris note du rapport élaboré par la Commission et la présidence sur les résultats de la 3^{ème} réunion du comité intergouvernemental de négociation (INC3) sur le mercure, qui s'est tenue à Nairobi du 31 octobre au 4 novembre 2011 (doc. [18444/11](#)). Les participants à cette réunion ont confirmé que les principaux défis dans ce domaine sont les émissions atmosphériques et le soutien financier aux pays en développement à des fins de contrôle de la conformité.

Au niveau de l'UE, le mercure est soumis à tout un ensemble de mesures de contrôle au titre de la stratégie communautaire sur le mercure adoptée en 2005 (doc. [5999/05](#)). Depuis cette date, l'UE demande qu'un instrument juridiquement contraignant concernant le mercure soit négocié au niveau mondial, sous l'égide du PNUE. La première percée dans les négociations internationales a eu lieu en février 2009, lorsque les États-Unis ont changé leur position et se sont déclarés favorables à un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure. Le processus de négociation devrait se conclure au début de 2013.

Conférence de l'ONU sur le développement durable (Rio+20)

Dans le cadre des préparatifs à la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20), qui se tiendra à Rio de Janeiro en juin 2012, la présidence a communiqué au Conseil des informations sur les résultats des réunions préparatoires suivantes:

- Conférence ministérielle organisée sur le thème "Rio + 20" (Varsovie, 11 et 12 octobre 2011);
- Réunion préparatoire régionale de la CEE-ONU (Genève, les 1^{er} et 2 décembre 2011);
- Deuxième réunion intersessions (New York, les 15 et 16 décembre 2011).

La Conférence de Rio portera essentiellement sur deux thèmes:

- l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté;
- le cadre institutionnel du développement durable.

Conférence "Planification pour la biodiversité"

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur les résultats de la conférence d'experts intitulée "Planification pour la biodiversité", qui s'est tenue à Varsovie du 7 au 9 novembre 2011 (doc. [18513/11](#)).

Coopération entre les pays de l'UE et du partenariat oriental dans le domaine de la politique climatique

Le Conseil a entendu un compte-rendu de la présidence concernant les résultats de l'atelier d'experts sur la coopération entre les pays de l'UE et du partenariat oriental dans le domaine de la politique climatique, qui a eu lieu à Varsovie les 17 et 18 novembre 2011 (doc. [18630/11](#)).

Culture des OGM

La présidence a communiqué au Conseil des informations concernant l'état des travaux sur la proposition de règlement modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture des OGM sur leur territoire (doc. [12371/10](#)).

La proposition a été présentée au Conseil "Agriculture" et au Conseil "Environnement" en juillet 2010, et a depuis fait l'objet d'un examen technique approfondi de la part des instances compétentes du Conseil. Bien que des progrès aient été enregistrés dans ce dossier, il n'a pas encore été possible de trouver un accord sur un texte de compromis.

La présidence polonaise a préparé une proposition de compromis qui tient compte des discussions menées et des observations écrites transmises par les délégations après la dernière réunion du groupe de travail, fournissant ainsi une base technique qui permettra à la future présidence danoise de poursuivre ces travaux.

Convention sur le développement durable des Carpates

La présidence et la Commission ont informé le Conseil sur l'état des travaux concernant l'adhésion de l'UE à la convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (doc. [18519/11](#)).

Au cours de la dernière conférence des parties qui s'est tenue à Bratislava du 25 au 27 mai 2011, l'Union européenne a été invitée à devenir partie à la convention des Carpates, qui constitue l'instrument de base de la collaboration intergouvernementale entre sept pays des Carpates, à savoir la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Hongrie, l'Ukraine, la Roumanie et la Serbie.

L'objectif principal de la convention des Carpates est de mener une politique globale et de renforcer la coopération entre les parties pour la protection et le développement durable de la région en vue d'améliorer la qualité de vie, de renforcer les économies et les communautés locales et de préserver les valeurs naturelles et l'héritage culturel.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'une récente proposition de règlement relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (doc. [18627/11](#)).

Dans le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020¹, la Commission propose de traiter les questions liées à l'environnement et au changement climatique comme une partie intégrante de l'ensemble des principaux instruments et modes d'intervention et a l'intention de porter la part du budget de l'Union consacrée à l'action pour le climat à 20 % au moins, en jouant sur différents domaines d'action.

La Commission note toutefois que les principaux instruments de financement de l'Union ne couvrent pas tous les besoins spécifiques en matière d'environnement et de climat et propose donc de modifier le programme LIFE actuellement régi par le règlement LIFE+² afin de mieux l'aligner sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 et ainsi répondre plus efficacement aux défis en matière d'environnement que l'Union doit relever. D'une manière globale, la part consacrée au programme LIFE passera de 2,1 à 3,2 milliards d'euros.

¹ Communication de la Commission intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020" (doc. 12475/11).

² JO L 149 du 9.6.2007.

Les principaux éléments du nouveau règlement LIFE incluent les points suivants:

- créer deux sous-programmes dans le cadre de LIFE: l'un pour l'environnement (avec un budget de 2,4 milliards d'euros) et l'autre pour l'action pour le climat (auquel sont affectés 800 millions d'euros);
- mettre tout particulièrement l'accent sur une meilleure gouvernance;
- créer des "projets intégrés" qui fonctionneront à grande échelle et viseront à améliorer la mise en œuvre de la politique environnementale et climatique et les intégrer dans d'autres politiques;
- mieux définir les activités financées pour chaque domaine prioritaire.

Surveillance et déclaration des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa récente proposition de règlement relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique (doc. [17549/11](#)), qui remplacera l'actuel mécanisme de surveillance établi en vertu de la décision n° 280/2004/CE¹.

Cette proposition vise à renforcer le cadre de surveillance, de déclaration et d'examen au sein de l'UE à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre de la décision en vigueur, à prendre en compte les développements tant au niveau de l'Union qu'au niveau international et à permettre l'élaboration de nouvelles politiques. La proposition comprend, en particulier, de nouvelles exigences en matière de déclaration et de surveillance qui découlent du train de mesures sur le climat et l'énergie de 2009 et des objectifs pertinents de la stratégie Europe 2020, ainsi que des exigences résultant de décisions arrêtées récemment en vertu de la CCNUCC.

Directive sur la qualité des carburants

La Commission a présenté au Conseil un compte-rendu sur les mesures d'application concernant certaines dispositions de la directive sur la qualité des carburants², qui exige que les fournisseurs réduisent de 6 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre produites sur l'ensemble du cycle de vie des carburants pour le fonctionnement de véhicules routiers. La Commission est invitée à adopter des mesures d'application concernant, entre autres, la méthode de calcul de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des carburants fossiles (doc. [18459/11](#)).

La Commission propose des valeurs d'émission de gaz à effet de serre pour toutes les sources non conventionnelles à forte intensité de carbone, établissant ainsi clairement que ces sources ont une plus grande incidence sur les gaz à effet de serre que le pétrole brut moyen. Les discussions sont en cours avec les représentants des États membres au sein du comité compétent.

¹ JO L 49 du 19.2.2004.

² Directive 2009/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009).

Gaz à effet de serre fluorés

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission concernant la mise en œuvre du règlement n° 842/2006¹ relatif à certains gaz à effet de serre fluorés (doc. [18472/11](#)), qui couvre plusieurs de ces types de gaz utilisés dans des applications fixes telles que des équipements de réfrigération, de climatisation et des extincteurs.

À la suite de l'adoption du rapport, une consultation publique sur les solutions possibles pour renforcer les mesures actuelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre fluorés a été lancée et se terminera le 19 décembre 2011. En outre, le programme de travail de la Commission pour 2012² prévoit une proposition législative pour la révision du règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

Sacs plastique

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission, à la demande des délégations italienne et autrichienne, concernant les résultats de la consultation publique lancée par la Commission sur cette question (et clôturée le 9 août) et les mesures prévues au niveau de l'UE en vue de réduire l'utilisation des sacs plastique (doc. [18397/11](#)). La Commission européenne analyse actuellement les contributions reçues, qui seront intégrées dans l'analyse d'impact de toute proposition que la Commission européenne pourrait faire.

Le volume total des sacs plastique produits en Europe en 2008 était de 3,4 millions de tonnes, ce qui équivaut au poids de plus de 2 millions de voitures particulières. Le poids peu important et la petite taille des sacs plastique signifient qu'ils échappent souvent à la gestion des déchets et finissent dans l'environnement marin, où leur décomposition définitive peut prendre des centaines d'années.

Mécanisme de partage des risques de catastrophes

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation hongroise sur les nouvelles mesures visant à créer un mécanisme européen commun de partage des risques de catastrophes industrielles qui sera financé par une prime d'assurance environnementale obligatoire harmonisée au niveau européen (doc. [18596/11](#)).

En octobre 2010, un accident industriel grave survenu dans l'ouest de la Hongrie a coûté, outre des tragédies humaines inestimables, environ 115 millions d'euros au contribuable en termes de frais d'aide d'urgence et de réhabilitation. L'entreprise s'est trouvée dans l'impossibilité de payer ne serait-ce qu'une fraction de ce coût et, sans intervention gouvernementale, elle risque la faillite, ce qui entraînerait la perte de milliers d'emplois et créerait un énorme passif environnemental.

¹ JO L 161 du 14.6.2006.

² COM(2011) 777 final.

Conférence "The Water, Energy and Food Security Nexus" (Lien entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire)

La délégation allemande a communiqué au Conseil des informations concernant les résultats de la conférence intitulée "The Water, Energy and Food Security Nexus - Solution for a Green Economy" (Lien entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire - Solutions pour une économie verte) qui a eu lieu à Bonn du 16 au 18 novembre 2011 (doc. [18659/11](#)).

L'objectif de cette conférence était de souligner le fait qu'une meilleure compréhension des connexions et des interdépendances entre l'eau, l'énergie et les produits alimentaires est nécessaire pour trouver une solution adéquate aux utilisations conflictuelles afin de mieux répondre aux besoins d'une population mondiale en croissance.

Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement du dossier concernant l'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE à l'aviation, qui devrait débiter le 1^{er} janvier 2012, et des relations avec les pays tiers opposés à l'intégration de l'aviation internationale dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. La Commission poursuivra les discussions bilatérales qu'elle a engagées avec ces pays, tout en insistant pour que des progrès soient réalisés au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) afin de trouver une solution en la matière.

La directive établissant un système d'échange de quotas d'émission¹ constitue le principal instrument destiné à réduire les émissions des industries grandes consommatrices d'énergie et à contribuer au déploiement des technologies à faibles émissions de CO₂ qui sont nécessaires. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE constitue le cadre juridique de l'engagement indépendant (engagement indépendant de l'évolution des négociations internationales en matière de climat) pris par l'UE de réduire ses émissions de 20 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990.

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification

La présidence et la Commission ont communiqué au Conseil des informations sur les résultats de la 10^{ème} session de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Changwon, en République de Corée, du 10 au 21 octobre 2011 (doc. [18735/11](#)).

La désertification constitue un problème économique, social et environnemental majeur pour de nombreux pays dans toutes les régions du monde. La convention sur la lutte contre la désertification est entrée en vigueur en 1996. 194 pays sont actuellement parties à cette convention.

¹ Directive 2003/87/CE (JO L 275 du 25.10.2003).

Convention de Bâle

Le Conseil a entendu un compte rendu de la présidence et de la Commission sur les résultats de la 10^{ème} conférence des parties à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui a eu lieu à Carthagène des Indes (Colombie) du 17 au 21 octobre 2011 (doc. [18501/11](#)).

L'UE est partie à la convention de Bâle¹ - entrée en vigueur en 1992 et comptant à ce jour 175 parties - et à l'amendement à cette convention interdisant les exportations de déchets dangereux pour élimination définitive ou recyclage à partir d'une liste de pays développés (membres de l'OCDE pour la plupart) vers des pays en développement ("l'amendement portant interdiction"). Les dispositions de la convention de Bâle et l'amendement portant interdiction ont été transposés dans la législation de l'UE par le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets².

Système REACH pour les substances chimiques

- Substances extrêmement préoccupantes

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état actuel du projet de liste de substances très préoccupantes, à la suite de l'annonce de M. Tajani et de M. Potočnik, respectivement vice-président et membre de la Commission, de l'inscription de 136 substances de ce type sur le projet de liste d'ici la fin de 2012 et de toutes celles qui sont actuellement connues d'ici la fin de 2020 (doc. [18488/11](#)).

Le règlement REACH³ a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection des êtres humains et de l'environnement, tout en promouvant la compétitivité et l'innovation. REACH prévoit l'identification des substances extrêmement préoccupantes et l'établissement du "projet de liste" de celles destinées à figurer à terme sur la liste des substances autorisées. Les substances sont identifiées sur la base de propositions soumises par les États membres ou par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au nom de la Commission.

- Réexamen du système à la lumière de la compétitivité de l'UE

Le Conseil a également pris note des préoccupations exprimées par les délégations tchèque et slovaque en ce qui concerne l'incidence du système REACH sur la compétitivité de l'industrie chimique européenne, dans le cadre du rapport général que la Commission présentera l'année prochaine sur les enseignements tirés du fonctionnement du règlement et du réexamen visant à apprécier s'il y a lieu ou non de modifier le champ d'application du règlement afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres dispositions communautaires pertinentes (doc. [18487/11](#)).

¹ JO L 39 du 16.2.1993.

² [JO L 190 du 12.7.2006](#).

³ Règlement 1907/2006.

Examen annuel de la croissance

Le Conseil a pris note des informations communiquées oralement par la Commission à propos de l'examen annuel de la croissance pour 2012 (doc. [17229/11](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#) + [ADD 4](#)), qui a été rendu public le 23 novembre 2011 et qui marquait le début du semestre européen 2012 sur la gouvernance économique. Cet examen est la base sur laquelle il conviendra de s'accorder sur une indispensable perception commune des priorités d'action au niveau des États membres et de l'UE pour les douze prochains mois, qui devraient ensuite inspirer les décisions économiques et budgétaires prises au niveau national, en tenant compte des recommandations formulées pour chaque pays et, s'il y a lieu, des engagements pris dans le cadre du Pacte pour l'euro plus.

Dans l'analyse par pays qu'elle présentera au Conseil européen de juin, la Commission fournira une évaluation détaillée de la mise en œuvre, par les États membres, des recommandations par pays et des engagements pris au titre du Pacte pour l'euro plus.

Réunion du groupe de Visegrad sur l'environnement

Le Conseil a pris note des informations fournies par le ministre tchèque concernant la réunion des ministres de l'environnement des pays membres du groupe de Visegrad, Bulgarie et Roumanie, qui s'est tenue à Zbiroh, les 7 et 8 novembre 2011) (doc. [18576/11](#)).

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Le Conseil a entendu un compte rendu de la présidence et de la Commission sur la 31^{ème} réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui s'est déroulée à Strasbourg, du 29 novembre au 2 décembre 2011) (doc. [18739/11](#)).

Programme de travail de la prochaine présidence

La prochaine présidence danoise a présenté au Conseil son programme de travail pour le prochain semestre, qui comprendra la poursuite des dossiers en cours tels que les OGM, la teneur en soufre de certains combustibles, l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux et "Seveso". Elle compte notamment poursuivre les travaux sur le 7^{ème} programme d'action pour l'environnement, l'économie verte et la biodiversité. Elle s'engagera aussi activement dans les futures négociations internationales sur le climat.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Suspension de droits de douane et exonérations et réductions fiscales - Îles Canaries

Le Conseil a adopté un règlement prolongeant de dix ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2021, la suspension des droits de douane applicables à l'importation de certains produits industriels dans les Îles Canaries (doc. [17977/11](#)). Ce règlement étend également la suspension des droits de douane à certains autres produits. Cette mesure tient compte de l'éloignement des Îles Canaries, à cause duquel les opérateurs économiques locaux souffrent de lourds handicaps économiques et commerciaux, qui ont une incidence négative sur la dynamique démographique, l'emploi et le développement socio-économique dans ces territoires.

Le Conseil a également décidé d'autoriser l'Espagne à prolonger de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2013, l'application des exonérations ou des réductions de la taxe connue sous le nom de "taxe AIEM" pour certains produits fabriqués localement dans les Îles Canaries (doc. [17993/11](#)). Cela vise à atténuer les handicaps auxquels sont confrontées les Îles Canaries, notamment le fait qu'en raison des coûts de production élevés, les biens produits localement sont moins compétitifs que les biens produits ailleurs, même lorsque le coût du transport est pris en compte.

Taux d'accise réduit pour le rhum produit dans les départements français d'outre-mer

Le Conseil a décidé de porter de 108 000 à 120 000 hectolitres le quota de rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer, sur lequel un taux d'accise réduit peut être appliqué (doc. [17995/11](#)). Il a également prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2013, la durée d'application du régime de taux d'accise réduit.

Traitement TVA des services financiers

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux relatifs à des propositions de textes législatifs concernant le régime de TVA applicable aux services d'assurance et aux services financiers (doc. [18650/11](#)).

Ces propositions de directive et de règlement visent à rendre plus claires les dispositions de la directive 2006/112/CE¹ en ce qui concerne les services financiers, qui sont exonérés de la TVA.

Elles ont pour but d'accroître la sécurité juridique des opérateurs économiques et des administrations fiscales nationales, de réduire la charge administrative et d'atténuer l'incidence de la TVA cachée sur les coûts des prestataires de services.

Les dispositions en vigueur ont été fixées dans les années soixante-dix et elles ont conduit à une interprétation inégale par les États membres, ce qui a entraîné des distorsions de concurrence. L'exonération de la TVA sur les services financiers entraîne des coûts d'application élevés et les incohérences dans sa mise en œuvre ont donné lieu à un nombre croissant d'actions en justice, notamment en ce qui concerne les nouveaux types de services.

Les propositions remontent à 2007. En novembre 2010, le Conseil a adopté des lignes directrices pour orienter les travaux sur ce dossier. Sous la présidence polonaise (de juillet à décembre 2011), le groupe s'est concentré sur les définitions relatives aux services financiers exonérés. Le rapport dresse un tableau d'ensemble des progrès accomplis au cours de cette période et évalue les perspectives de parvenir à un compromis global sur cette matière.

Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises).

Pour en savoir plus, voir le document [18398/11](#).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Politique maritime intégrée - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [18279/11](#).

¹ Directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Birmanie

Le Conseil a mis à jour les informations relatives à une entité faisant l'objet de mesures restrictives en raison de la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar. Ces mesures font l'objet d'un suivi constant de la part du Conseil.

Mesures restrictives - République populaire démocratique de Corée (RPDC)

Le Conseil a fait le point sur les mesures restrictives prises en raison des inquiétudes suscitées par les politiques suivies par la RPDC dans le cadre de son programme nucléaire, de ses programmes concernant les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. Il a maintenu la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

Le Conseil a également inscrit sur la liste des personnes soumises à un gel des avoirs et à une interdiction d'entrée sur le territoire de l'UE deux nouvelles personnes responsables des politiques susmentionnées et une personne chargée de financer les programmes précités. Il a également soumis à un gel des avoirs huit entités supplémentaires participant à ces programmes et quatre nouvelles entités impliquées dans leur financement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Coûts communs des opérations militaires

Le Conseil a approuvé un mécanisme révisé de financement des coûts communs des opérations militaires de l'UE (mécanisme ATHENA).

Participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crise menées par l'UE

Au nom de l'Union, le Conseil a approuvé un accord établissant un cadre pour la participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crises menées par l'UE et en a approuvé la signature.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Visa - Accords avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de réadmission et d'assouplissement des procédures de délivrance de visas avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Lorsque la Commission considérera comme achevées les négociations menées avec les deux pays, le Conseil devra adopter à la majorité qualifiée des décisions relatives à la signature et à la conclusion des accords et le Parlement européen devra donner son approbation.

ENVIRONNEMENT

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à participer, au nom de l'Union européenne, aux négociations concernant la révision du protocole ("protocole de Göteborg") à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Commission baleinière internationale

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne à l'égard des propositions de modification de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et de son annexe, lors des trois prochaines réunions de la Commission baleinière internationale, y compris les réunions intersessions connexes. La Commission baleinière internationale (CBI) est l'organisme international compétent pour la conservation et la gestion des populations de baleines au niveau mondial. Seuls les gouvernements peuvent être membres de la CBI. À l'heure actuelle, vingt-cinq États membres de l'Union sont membres de la CBI. L'Union y siège en tant qu'observateur et est représentée par la Commission.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Engrais - Mise à jour technique

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais en vue de l'adaptation des annexes I et IV au progrès technique.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, maintenant que le Conseil a donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Organismes de radiodiffusion - Convention du Conseil de l'Europe

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont autorisé la Commission et la présidence de l'UE à participer à des négociations relatives à une convention du Conseil de l'Europe sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

POLITIQUE COMMERCIALE

Suspension de droits tarifaires et ouverture de quotas tarifaires*

Le Conseil a adopté un règlement portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [18131/11](#) + [18324/11](#) + [ADD 1](#)). Il a aussi adopté un règlement portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [18122/11](#)). Les deux règlements ont pour objectif d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certaines marchandises dont la production est trop faible dans l'UE et d'éviter toute perturbation du marché pour certains produits agricoles et industriels.

Antidumping - Acide trichloro-isocyanurique - Chine

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. [17739/11](#)).

SANTÉ**Révision de la liste des avertissements contre les produits du tabac**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission modifiant la directive 2001/37/CE concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac (doc. [16944/11](#)). Le projet de directive modificative prévoit une révision de la liste des avertissements complémentaires qui doivent être apposés sur tous les emballages de tabac à fumer depuis septembre 2003 et sur les emballages des autres produits du tabac depuis septembre 2004. Les faits montrent que l'incidence des avertissements complémentaires actuels a diminué avec le temps, l'effet de nouveauté des messages d'avertissement s'étant estompé. Les États membres disposeront de deux ans pour transposer la directive dans leur législation.

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE**Accord entre l'UE et l'Algérie sur la coopération scientifique et technologique**

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un accord sur la coopération scientifique et technologique avec l'Algérie (doc. [17318/11](#)).

Programme d'Euratom pour la recherche nucléaire (2012 et 2013)

Le Conseil a prolongé de deux ans le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (doc. [17503/11](#) + [COR 1](#)).

Le programme d'Euratom, qui expire à la fin de 2011, a été prolongé afin d'être aligné sur la fin de l'actuel cycle financier de l'UE, soit en 2013. La durée des programmes d'Euratom est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration à la fin 2013.

Le programme-cadre comporte deux types d'activités: des actions indirectes et des actions directes.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: doc. [18807/11](#).

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix

Le Conseil a adapté son règlement intérieur en actualisant un tableau des populations des États membres de l'UE pour 2012 pour les délibérations du Conseil qui requièrent la majorité qualifiée (doc. [17116/11](#)).

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que, lors de la prise d'une décision par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union européenne.

À cette fin, les chiffres de la population de l'UE sont adaptés chaque année conformément aux données fournies par Eurostat (l'Office statistique de l'Union européenne).

La majorité qualifiée au Conseil est fixée à 255 voix sur un total de 345 et la majorité des 27 États membres.

Adaptation des rémunérations des fonctionnaires de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas adopter un projet de règlement proposé par la Commission et destiné à adapter les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'UE pour 2011 (doc. 18646/2/11 REV 2). Il a aussi décidé de saisir la Cour de justice en raison de la position de la Commission concernant l'existence d'une détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale et de son refus de présenter une proposition prévoyant l'application de la clause d'exception prévue à l'annexe XI, article 10, du Statut.

NOMINATIONS

Comité économique et social

Le Conseil a nommé M. Jörg FREIHERR FRANK VON FÜRSTENWERTH (Allemagne) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [17952/11](#)).

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Søren Pape POULSEN (Danemark) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [18316/11](#)).

Comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude

Le Conseil a approuvé la désignation des cinq candidats suivants en qualité de membres du Comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF): M. Herbert BÖSCH, M. Johan DENOLF, Mme Catherine PIGNON, Mme Rita SCHEMBRI et M. Christiaan Timmermans. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

Portugal - Réexamen du programme d'ajustement économique

Le 14 décembre, le Conseil a adopté une décision modifiant les conditions de l'assistance financière au Portugal au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF).

Cette décision modifie la décision 2011/77/UE en ce qui concerne les conditions de politique économique, en tenant compte des perspectives économiques révisées, afin de garantir la bonne exécution du programme d'ajustement économique du Portugal.

En mai 2011, les ministres ont donné le feu vert à une enveloppe de 78 milliards d'euros d'assistance financière, un montant de 26 milliards d'euros étant octroyé au titre du MESF.